

QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Créations et suppressions de postes

1) Service de l'enseignement : Médecine scolaire

1) Création sous le régime du fonctionnaire d'un poste appartenant la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du octobre 2022.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- assurer la surveillance médicale scolaire et veiller respectivement à la constatation des anomalies et au dépistage de maladies et de déficits, y compris les affections bucco-dentaires,
 - en établissant des bilans de santé à certains âges-clés de l'enfant et de l'adolescent,
 - en effectuant des examens et des mesures de médecine préventive systématiques,
 - en procédant à toute mesure et à tout examen médicaux nécessaires, soit à la demande d'un membre de l'équipe médico-socio-scolaire, soit du médecin traitant, soit du responsable de l'établissement scolaire, soit du membre du corps enseignant ou éducatif qui s'occupe de l'élève, soit d'un élève ou de ses parents ou tuteurs, ceci sans préjudice des dispositions prévues à l'article 5 de la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé;
- collaborer aux tâches sociales en liaison étroite avec les commissions scolaires et les services spécialisés de l'Education nationale, tels que les services de guidance, les commissions médico-psychopédagogiques et les services de psychologie et d'orientation scolaires,
 - en établissant un bilan social de l'élève en cas de besoin,
 - en assurant le suivi et en assistant, le cas échéant, l'enfant afin qu'il puisse bénéficier effectivement des mesures proposées;
- contribuer à l'éducation à la santé;
- veiller, en accord avec la division de l'inspection sanitaire, au respect des conditions d'hygiène et de salubrité des établissements scolaires;
- donner son avis sur les conditions ergonomiques du mobilier scolaire notamment lors de nouvelles acquisitions;
- établir des statistiques sur l'état de santé des élèves.

Le traitement médical ne rentre pas dans les tâches incombant à la médecine scolaire.

2) Création sous le régime de l'employé communal d'un poste appartenant la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 17 octobre 2022.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Organisation des transports scolaires des enfants placés dans une Maison Relais ;
- Gestion des horaires des chauffeurs de bus et des accompagnateurs de bus suite à l'acquisition de 2 nouveaux bus scolaires;
- Organisation des transports des ateliers organisés par le Centre Ellergronn pour les classes de l'enseignement fondamental et les Maisons Relais ;
- Elargissement du service Pedibus dans le cadre du concept « séchere Schoulwee » ;
- Suivi de l'évolution de la population scolaire dans les différents quartiers ;
- Collaboration avec les assistantes parentales plus suivi et mise à jour site internet ;
- Ouverture d'une nouvelle entité école (Wobrécken) en septembre 2023 ;

- Elaboration et gestion du registre RGPD ;
- Elaboration et suivi des conventions ;
- Mise à jour régulière du site internet « Schoulesch » ;
- Collaboration avec le service écologique :
« Fairtrade Gemeng » – suivi factures ;
Sensibilisation des enseignants et élèves au recyclage
- Coordination du sport dans les écoles fondamentales :
Acquisition et gestion de l'équipement des écoles ;
Introduction d'un brevet sportif ;
Organisation de la coupe scolaire en collaboration avec le service circulation.

Le profil requis pour le futur titulaire :

- Connaissance des langues luxembourgeoise, française et allemande
- Connaissances des outils bureautique traditionnels (Word, Excel, etc.)
- Fiabilité
- Sens de l'organisation
- Capacité à travailler de manière autonome tout en étant capable de travailler au sein d'une équipe

2) Bains du Parc :

Création d'un poste de salarié assimilé à la catégorie d'indemnité B1 de l'employé communal.

Rapport du 17 octobre 2022 de Madame le chef de service du service structures et organisation.

Suppression par voie de conséquence d'un poste de salarié artisan dans la carrière artisan avec CATP auprès de l'établissement des Bains du Parc (carrière H3 prévue par la convention collective des ouvriers des communes du Sud) créé par le conseil communal du 6 mai 2022.

La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :

- Entretien et maintenance des installations afin de prévenir les pannes
- Résolution des pannes et incidents techniques
- Dépannage en cas de défaillances techniques au sein des établissements énumérés en haut
- Commande de matériel

Le profil souhaité est défini comme suit :

- Etre disposé à travailler suivant des horaires de travail flexibles (selon un plan de travail durant les soirs et les weekends)
- Des connaissances au niveau des outils bureautiques sont indispensables

B) Réductions de stages

Réduction de la durée du stage de 8 mois de **Madame Danica Picco**, née le 8 mars 1993, nommée dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1 avec effet au 1^{er} août 2022.

Auparavant l'intéressée a été occupée à temps plein à l'administration communale d'Esch-sur-Alzette pendant la période allant du 01.09.2021 jusqu'au 31.07.2022 (11 mois x ¼) et à Cératizit S.A. pendant la période allant du 15.04.2020 jusqu'au 31.08.2021 (20 mois x ¼), ce qui équivaut à un total de 31 mois à temps plein. L'intéressée peut se prévaloir d'une expérience professionnelle à plein temps dans un domaine qui concerne spécialement la fonction ou l'emploi qu'il est appelé à occuper auprès de la Ville.

Application de l'article 5 du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat.

C) Primes de responsabilité

Allocation à la responsable de la Maison Relais Kleppen, en l'occurrence à Madame Véra Da Silva Rodrigues, née le 9 mars 1995, éducatrice diplômée, de la prime de responsabilité prévue par l'article 27 de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) lequel stipule que des primes de responsabilité peuvent être allouées aux salariés ayant à assumer des responsabilités hiérarchiques.

La prime afférente est fixée à 15 points indiciaires et ce rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022.

D) Primes d'informatique

1) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Monsieur Philippe Meyers, né le 20 avril 1973, chargé d'études appartenant au groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique. L'affectation de l'intéressé a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 36 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

2) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Monsieur Claude Steffen, né le 26 mars 1977, chargé d'études appartenant au groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique. L'affectation de l'intéressé a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 36 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

3) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Madame Nathalie Feltgen, née le 9 août 1990, employée communale appartenant au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique.

L'affectation de l'intéressée a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 24 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

4) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Monsieur Daniel Coelho, né le 12 juin 1995, employé communal appartenant au groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique. L'affectation de l'intéressé a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 24 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

5) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Monsieur Pascal Wegner, né le 5 juin 1986, chargé technique appartenant au groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

L'affectation de l'intéressé a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 24 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

6) Allocation avec effet au 1er novembre 2022 d'une prime d'informatique à Monsieur Christophe Cabral, né le 17 janvier 1992, expéditionnaire technique appartenant au groupe de traitement C1, sous-groupe technique. L'affectation de l'intéressé a lieu auprès du service informatique.

La prime d'informatique à allouer est fixée à 12 points indiciaires.

Application des dispositions du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 1994 concernant la prime d'informatique.

E) Primes d'astreinte variable

Fixation de la prime d'astreinte variable pour l'exercice 2021 pour Madame Brigitte Bintz.

Nombre d'heures effectuée	Points indiciaires par an
---------------------------------	---------------------------------

Biergeramt (Détachement auprès du centre de vaccination)

Brigitte Bintz	86,50	41,52	843,06 €
Brigitte Bintz NDF	24,00	11,52	233,91 €

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2022.
Service du personnel.